

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 31 mai 2013  
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,  
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,  
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,  
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie  
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,  
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,  
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,  
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-  
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-  
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,  
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,  
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-  
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,  
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,  
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,  
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,  
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,  
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,  
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François  
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35  
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice  
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques  
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35  
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude  
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40  
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter de 10h45  
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte  
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel  
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10  
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIRES Pierre  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45  
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00  
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine  
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth  
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean  
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15  
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude  
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck  
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Réseau de tramway 2016 - Création de la ligne D -**  
 **Construction d'un parc de stationnement en ouvrage hors voirie au Bouscat**  
 **(parc Denis) - Concours restreint - Marché de maîtrise d'œuvre -**  
 **Autorisation - Désignation du jury - Décision**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation de la 3ème phase du tramway, comprend notamment la création d'une 4<sup>e</sup> ligne de tramway, dite ligne D, desservant le quadrant nord ouest de l'agglomération bordelaise. La ligne D part de la place des Quinconces à Bordeaux pour aller jusqu'à Eysines Cantinolle. D'une longueur d'environ 10 kilomètres, elle emprunte en partant des Quinconces, le cours Tournon, la place Tourny, la rue Fondaudège, la rue Croix de Seguey à Bordeaux, l'avenue de la Libération et la route du Médoc au Bouscat puis franchit la rocade pour aller à Eysines Cantinolle.

Le Conseil de Communauté a décidé, alors qu'il est prévu de remplacer les places supprimées en surface, de confier, par mandat, à la régie communautaire PARCUB, la réalisation du parc de stationnement Denis au Bouscat.

Ce parc aura une capacité estimée à 124 places et sera édifié sur l'emprise actuelle du parc de stationnement Denis au Bouscat et localisé au 35 et 37 de l'avenue de la Libération. Il devrait être accessible à partir de l'avenue de la Libération et de la rue Robert Schumann.

L'aménagement des volumes exploitables doit permettre d'aboutir si possible à un nombre de places voitures supérieur à 124.

Ce parc de stationnement édifié en élévation R+2 doit être construit pour être classé « largement ventilé » et comprendra un espace vélos.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une première procédure de concours initiée le 11 mars 2011, objet de la délibération 2011/0139 du 25 mars 2011, déclarée sans suite le 02 mai 2013 pour des raisons tenant à une modification du programme, consistant en l'ajout d'une venelle assurant la liaison entre l'avenue Schumann et l'avenue de la Libération.

Cette venelle sera utilisée pour l'exploitation et par les clients du parc. Elle assurera un lien de qualité entre les deux avenues au niveau du rez de chaussé. Sa largeur sera supérieure ou égale à la largeur réglementaire prévue pour ce type de voie, sans impact sur le nombre de places voitures.

Il est à noter que la Communauté urbaine indique par délibération n°2011/0080 du 11 février 2011 que ce parc de stationnement sera géré par PARCUB et que l'exploitation de ce parc de stationnement relève d'un service public industriel et commercial et que de ce fait, le coût de l'ouvrage et son exploitation devront être appréhendés afin d'aboutir au meilleur coût économique, ce qui suppose outre une conception permettant de limiter le coût de construction et les coûts d'exploitation, d'optimiser les parcelles disponibles pour y construire le maximum de places possibles dans des conditions d'usage et de confort satisfaisantes. Ce point devra notamment être mis en avant dans le dossier de concours.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra les missions suivantes telles que décrites dans la loi MOP :

- les études d'esquisse (ESQ) ;
- les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
- les études d'avant-projet définitif (APD) ;
- les études de projet avec les spécifications techniques (PRO) ;
- l'assistance au Maître de l'ouvrage délégué pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- la mise en cohérence, l'examen et visa des documents d'exécution fournis par les entreprises (VISA) ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- l'assistance au Maître d'ouvrage délégué pour les opérations de réception (AOR) ;
- l'ordonnancement, coordination et pilotage des chantiers (OPC).

La durée de la mission du maître d'œuvre est de 43 mois à compter de la notification du marché. Elle comprend les phases d'études, leur validation, les phases de préparation des autorisations administratives, les délais de passation de marchés, les délais de libérations d'emprises, les délais de réalisation des travaux et les essais des équipements. Le marché prend fin au terme de la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et hors indemnités), a été estimée à la somme de 2 840 533 € HT valeur janvier 2011 soit 3 397 277,47 € TTC

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 284 053 € HT (soit 339 727,40 € TTC) correspondent aux divers niveaux de missions décrites ci-dessus.

Le pré-programme de l'opération est tenu à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la direction de la commande publique, Immeuble Le Guyenne, 6e étage.

Le déroulement et les caractéristiques du concours ainsi que la composition du jury sont exposés ci-dessous :

### **1 Déroulement de la procédure :**

- avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et JOUE ;
- arrêt de la liste des candidats admis à concourir par M. le Président de la CUB après avis motivé du jury ;
- envoi du dossier de concours aux candidats admis ;
- les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme ;
- le jury émettra un avis, classera les projets en fonction des critères de jugement et se prononcera sur l'attribution des indemnités des candidats non retenus ;
- Monsieur le Président négociera le marché avec le ou les lauréats du concours ;
- le Conseil de Communauté décidera de l'attribution du marché.

### **2 Principales caractéristiques du concours :**

Le jury émettra un avis, classera les projets en fonction des critères de jugement et se prononcera sur l'attribution des indemnités. Les candidats admis à concourir, devront remettre une proposition permettant d'apprécier essentiellement :

- la qualité des façades extérieures et la bonne insertion urbaine de l'ouvrage dans son environnement proche,
- l'organisation générale des cheminements voitures, du positionnement des escaliers et de l'ascenseur de l'ouvrage, le positionnement de l'espace 2 roues et bien évidemment, alors que ce point est déterminant, le nombre de places voitures dans le respect de la réglementation.

En effet, il convient à partir des parcelles de concevoir des ouvrages de bonne qualité architecturale, fonctionnels avec une capacité de stationnement la plus élevée possible. Cela conditionnera de façon déterminante, au-delà de la nécessité de réaliser un ouvrage au meilleur coût, le niveau de rentabilité des futurs ouvrages et donc un éventuel besoin de subvention. Aussi, les candidats devront à l'appui d'un plan de chaque niveau positionnant les places de stationnement énoncer les principes constructifs pouvant être retenus afin de limiter au mieux le coût de l'ouvrage et favoriser sa rentabilité, cela sans bien évidemment préjuger du travail d'optimisation qui sera effectué au niveau de l'APS, de l'APD et des phases suivantes.

A l'issue des négociations conduites par le maître d'ouvrage délégué avec le ou les lauréats désignés par le président, le marché de maîtrise d'oeuvre du parc de stationnement sera attribué par délibération du Conseil de Communauté.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget principal, Exercice 2013 et suivants – à la Section Investissement (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre) : Chapitre 23 – Compte 238 – Fonction 8223 – CRB KD00 – Programme TW37.

En matière de prestations d'indemnisation, et conformément aux dispositions de l'article 74-II du Code des Marchés Publics, les candidats ayant remis une prestation pourront être indemnisés, le montant maximum de cette prime étant de 11 400,00 euros HT soit 13 634,40 euros TTC par candidat.

Le jury se réserve le droit, dans le cadre de son avis, de réduire, voire de ne pas attribuer l'indemnité en cas de proposition insuffisante.

### **3. Composition du jury de concours**

Ce jury doit donc être constitué conformément aux articles 24-I-b), 22-I, 22-II et 22-III du code des marchés publics.

Le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- Le président de la CUB ou son représentant en qualité de président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du code des Marchés publics avec voix délibérative ;
- 3 personnalités désignées par le président du jury avec voix délibérative ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle des candidats (conformément à l'article 24-I-e);
- Le président du jury pourra également inviter :
  - Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations (D.D.P.P) ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative ;
  - Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative.

Il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver le pré programme de l'opération de construction d'un parc de stationnement en ouvrage hors voirie au Bouscat (parc Denis) mis à la disposition des conseillers communautaires en application des dispositions des articles 21-21.12 et 21-21.13 du C.G.C.T. à la Direction de la Commande publique – Immeuble le Guyenne – 6<sup>e</sup> étage ;

- de procéder aux élections sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT ;
- d'élire en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites élections conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi la/ou les listes présentées ;
- de fixer le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à hauteur de 11 400,00 euros HT soit 13 634,40 euros TTC par candidat ;
- d'autoriser Monsieur le président à lancer la procédure de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1269 du 29 novembre 1993,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés publics,

**VU** la déclaration sans suite du 2 mai 2013 de la procédure objet de la délibération 2011/0139 du 25 mars 2011,

**VU** les documents mis à disposition des élus communautaires en application des articles L21-21.12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le résultat des opérations électorales auxquelles il a été procédé,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de concevoir et de mettre en œuvre le projet de construction d'un parc de stationnement en ouvrage hors voirie au Bouscat (parc Denis), il est nécessaire pour la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de l'opération et gestionnaire du domaine public, de lancer un concours en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés Publics.

## DECIDE

**Article 1** : Le pré programme de l'opération de construction d'un parc de stationnement en ouvrage hors voirie au Bouscat (parc Denis) est approuvé.

**Article 2** : Sont désignés, en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme des opérations électorales conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

La présidence du jury sera assurée par Monsieur Bernard LABISTE, représentant Monsieur le Président Vincent FELTESSE.

<u>En qualité de membres titulaires</u>	<u>En qualité de membres suppléants</u>
Patrick BOBET	Elisabeth TOUTON
Bernard JUNCA	Michel DUCHENE
Denis QUANCARD	Frédéric DANJON
Daniel DOUGADOS	Pierre SOUBABERE
Max GUICHARD	Jean-Claude FEUGAS

**Article 3** : Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition est fixé à 11 400,00 euros HT soit 13 634,40 euros TTC par candidat.

**Article 4** : Monsieur le président est autorisé à lancer une procédure de concours, en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés Publics.

**Article 5** : Le montant de la dépense sera inscrit au budget principal, Exercice 2013 et suivants – à la Section Investissement (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) : Chapitre 23 – Compte 238 – Fonction 8223 – CRB KD00 – Programme TW37.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 JUIN 2013

PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2013

M. GÉRARD CHAUSSET